



LES EXPLORATEURS
en herbe

Conditions générales

Inscriptions

1. Les parents inscrivent leur enfant à l'aide de la feuille d'inscription. Une confirmation d'inscription sera envoyée avec les différentes informations.
2. L'enfant est inscrit pour l'année scolaire de août à juillet ou par semestre (août-décembre/janvier-juillet). Il est possible de s'inscrire en cours d'année selon les places disponibles. L'enfant doit être âgé entre 3 et 6 ans.
3. Afin que l'enfant fasse connaissance avec le lieu et l'éducatrice, il est demandé aux parents de venir aux portes ouvertes avec leur enfant. Cette rencontre permet aussi à l'éducatrice de faire connaissance avec les parents.
4. Le contrat se résilie à la fin de l'année scolaire. Il faut réinscrire son enfant pour l'année à venir. La résiliation de l'inscription en cours d'année est possible dans le cas où l'enfant ne trouve aucun plaisir à venir chez Les explorateurs en herbe.
5. En signant l'inscription, les parents autorisent à ce que leur enfant soit pris en photo à des fins professionnels.

Horaire

1. Les explorateurs en herbe sont ouverts le mercredi, jeudi matin de 9h00 à 11h45 ainsi qu'un mardi matin par mois. L'ouverture des matinées va dépendre du nombre d'inscriptions. Si la matinée choisie ne peut pas ouvrir, vous serez avertis et une autre matinée vous sera proposée.
2. Le départ des enfants se fait dès 11h30.
3. Le jardin d'enfants est fermé durant les vacances scolaires et lors des jours fériés du canton du Jura.

Tarifs

1. La matinée 9h-11h45h est de 27.-. Ce prix comprend le goûter.
2. Selon les besoins des parents, il est possible d'amener son enfants ponctuellement plutôt dès 8h15, la matinée vous sera facturée 35.-
3. Les paiements peuvent se faire par virement bancaire, en espèce avec quittance ou part twint. Les paiements s'effectuent mensuellement.
4. Si les paiements ne sont pas effectués, l'enfant ne pourra plus être accueilli au sein des explorateurs en herbe.



LES EXPLORATEURS
en herbe

Conditions générales

Absences, maladies, accident

1. Il est demandé aux parents d'annoncer l'absence de leur enfant le plus tôt possible. Les absences ne sont ni remboursées et ni remplacées. Cependant, en cas d'absence prolongée due à la maladie, à un accident ou autre, un arrangement pourra être trouvé.
2. Les jours de vacances pris hors des vacances scolaires sont compris dans les absences. Les matinées seront donc facturées.
3. En cas de maladie, l'enfant inscrit sur l'année à deux jours de maladie non facturés et un jour de maladie pour l'enfant inscrit sur le semestre.
4. Si l'enfant tombe malade lors de sa présence ou suite à un accident, et que son état ne lui permet pas de profiter du jardin d'enfants, l'éducatrice prend contact avec les parents afin qu'ils viennent le rechercher. Il est important que les parents restent joignables.
5. En cas d'accident, les parents autorisent l'éducatrice à appeler l'ambulance et à faire le nécessaire.
6. Les enfants doivent avoir une assurance maladie et accident, ainsi qu'une RC. En effet, si l'enfant détériore un objet, les frais sont à sa charge.

Équipement

1. L'enfant doit prendre avec lui un sac à dos et une gourde ainsi que des habits de rechange.
2. L'habillement a une grande importance ; l'enfant doit pouvoir se salir et être confortable dans ses vêtements. L'enfant est habillé en fonction du temps. Vous pouvez vous référer au document.
3. Les explorateurs en herbe déclinent toute responsabilité en cas de perte ou d'endommagement des affaires personnelles.



LES EXPLORATEURS
en herbe

Conditions générales

Responsabilité des parents

1. Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à ce qu'il soit accueilli par l'éducatrice.
2. Il est de la responsabilité des parents d'effectuer un contrôle de la peau des enfants contre les tiques au retour des explorateurs en herbe.
3. Les parents sont responsables d'appliquer la crème solaire à leur enfant lors de la période estivale.
4. Si d'autres personnes sont amenées à venir chercher l'enfant, les parents informent l'éducatrice.

L'équipe

1. Les enfants sont accompagnés par Sandra Lovis, éducatrice de l'enfance. En cas d'absence de cette dernière, une personne peut être appelée à venir remplacer. Dans le cas contraire, les matinées pourront être remplacées ou remboursées.

Ce document relève des aspects pratiques à connaître pour les personnes désireuses d'inscrire leurs enfants aux explorateurs en herbe. Ces directives sont à respecter afin de favoriser un bon fonctionnement dans l'intérêt des enfants. Dans le cas où des dysfonctionnements interviendraient des mesures peuvent être prises en mettant fin au contrat.